

**DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN**

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH



Membres du Conseil nommés : 29.

Membres du Conseil encore

en fonction : 29.

**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH
du Jeudi 07 avril 2022 à 19h30
à la Halle au Blé.**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni à la Halle au Blé, après convocation légale en date du 30 mars deux mille vingt-deux, publié sur le site internet de la Ville en raison de l'absence d'affichage légal durant les travaux de la Place de la République, le 30 mars deux mille vingt-deux.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,

**Les membres du Conseil Municipal,
Présents : 19.**

Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe, Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Bertrand SCHORR, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, Madame Nathalie BRAUN, Madame Véronique BAUR, Madame Virginie EILER, Monsieur Jean-Michel HELL, Madame Isabelle PI, Madame Laurence BIHR, et Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA,

Excusés : 09 dont 07 procurations.

Monsieur Didier LEMAIRE, Premier Adjoint, ayant donné procuration à Monsieur BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, ayant donné procuration à Madame MIRANDA, Adjointe, Madame Marielle THOMANN, Adjointe, ayant donné procuration à Monsieur ITTY, Adjoint, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, ayant donné procuration à Madame SINGHOFF, Adjointe, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Sonia STEIN, Monsieur Halil KOCADURDU, ayant donné procuration à Madame WILLME, Madame Gaëlle ZIMMERMANN, ayant donné procuration à Monsieur BUBENDORF, Adjoint et Monsieur Soydan KURUN, ayant donné procuration à Monsieur AITA, Adjoint.

Participant :

M. Lionel CRISEO, Directeur des Affaires Générales, Mme Sandrine JENN, Directrice Générale des Services Adjointe et Madame Camille BLENNER, Cheffe de cabinet. Presse : DNA, l'Alsace.

Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 07 avril 2022.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation de Procès-verbal de la séance en date du 17 mars 2022.
- III. Délégation de compétences – Compte-rendu.
- IV. Finances :
 - 1) Approbation du Compte Financier Unique et de l'Affectation des Résultats 2021
 - 2) Approbation du Budget Primitif 2022.
- V. Personnel :
 - 1) Débat sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire.
 - 2) Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin - Dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégralité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.
 - 3) Fixation du nombre de sièges à pourvoir au Comité Social Territorial.
- VI. Communication.

Monsieur le Maire aborde la séance par ses propos liminaires.

Monsieur le Maire précise que l'heure de la séance du Conseil Municipal a été décalée de trente minutes en raison de l'inauguration de la pharmacie de Madame Axelle GRENIER.

Monsieur le Maire estime que la Ville d'Altkirch a la chance de voir des investisseurs s'installer sur le territoire Altkirchois, comme c'est le cas de cet Etablissement mais aussi celui du Pôle Médical de la Place de la Halle au Blé, même si quelques désagréments se sont fait connaître en termes de places de parking. La Collectivité n'a rien à investir dans ces opérations.

En accord avec la Présidente de l'Association « Altkirch Tradition », Monsieur BOULE et Monsieur AITA, Adjoint, et dans le but de soutenir les Commerçants, la Place de la Halle au Blé sera exceptionnellement ouverte au stationnement sauf le jeudi matin et le samedi matin jusqu'au 30 juin 2022, pour pallier au manque de places disponibles.

L'ordre du jour principal de cette réunion est le vote du Budget Primitif avec de gros enjeux pour équilibrer les dépenses d'investissement. Des incertitudes demeurent quant à l'augmentation des matières premières et notamment celles de l'énergie. La transition écologique et énergétique est importante. Monsieur WYBRECHT, Conseiller Municipal Délégué, y travaille activement et Monsieur le Maire l'en remercie.

La capacité d'investissement est forte. De ce fait, la Municipalité peut investir dans la voirie, la modernisation de l'espace public, la transition écologique et énergétique. Tout cela sans augmenter les impôts. Chaque euro dépensé doit cependant être justifié. Des années difficiles sont à venir. Le Budget Primitif permettra de faire face aux tumultes dus aux aléas que traverse le monde, tout en développant l'attractivité de la Ville.

POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2022.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 3. DELEGATIONS DE COMPETENCES – COMPTE-RENDU.

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2021, il a été procédé à la liquidation des marchés suivants :

1. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES TOMBES AU CIMETIERE DE LA VILLE D'ALTKIRCH :

Approbaton d'un accord-cadre (marché à bons de commande) pour un montant maximum de 20 000,00€ HT pour une durée de 1 an et reconductible 3 fois soit 80 000,00€ HT pour 4 ans.

Titulaire du marché : JF SERVICES FUNERAIRES de 90370 RECHESY.

2. TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TOITURES DE LA VILLE D'ALTKIRCH :

Approbaton d'un accord-cadre (marché à bons de commande) pour un montant maximum de 60 000,00€ HT pour une durée de 1 an et reconductible 2 fois soit 180 000,00€ HT pour 3 ans.

Titulaire du marché : ARKEDIA de 68230 TURCKHEIM.

POINT 4. FINANCES.

4.1 Approbation du Compte Financier Unique et de l'Affectation des Résultats 2021.

En vertu de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que Monsieur Fabien ITTY assure la Présidence. L'Assemblée admet cette proposition et désigne Monsieur Fabien ITTY comme Président de séance.

Prenant la parole, Monsieur Fabien ITTY expose que le Compte Financier Unique de l'exercice 2021 se solde par un excédent global de clôture de : 3 098 281,16 € (Fonctionnement : excédent : 2 694 785,58 € - Investissement : excédent : 403 495,58 €).

Néanmoins et compte tenu des reports de recettes de 1 891 670,00 euros et des reports de dépenses de 3 780 430,00 euros, le Compte Financier Unique 2021 présente un déficit en Investissement de 1 485 264,42 euros et un résultat excédentaire de Fonctionnement de 2 694 785,58 euros, soit un excédent global de 1 209 521,16 euros.

Puis le Conseil Municipal se fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Financier Unique dressé par Monsieur le Maire, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après que Monsieur le Maire de la Ville d'Altkirch ait quitté la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de la Ville d'ALTKIRCH a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Ville en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

PROCEDE au règlement définitif du Budget de l'exercice 2021 ;

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2021		Résultat à la clôture de 2021	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
Section d'Investissement	0,00	494 710,01	4 263 967,90	4 172 753,43	0,00	403 495,58
Section De Fonctionnement	0,00	1 259 144,83	7 376 636,16	9 218 081,33	0,00	2 694 785,58
TOTAUX	0,00	1 753 854,84	11 640 604,06	13 390 834,76	0,00	3 098 281,16

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 07 avril 2022.

ARRETE à la somme de 3 780 430,00 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées, et à la somme de 1 891 670,00 €, le montant des recettes restant à percevoir qui seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022 au titre des reports,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés,

APPROUVE les propositions d'affectations suivantes :

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

➤ INVESTISSEMENT :

Excédent antérieur 494 710,01 €.
Déficit de l'exercice 91 214,43 €.
Report de Dépenses 3 780 430,00 €.
Report de Recettes 1 891 670,00 €.

Déficit de la Section d'investissement 1 485 264,42 €.

➤ FONCTIONNEMENT :

Excédent de l'exercice 2021 1 435 640,75 €.
Excédent antérieur 1 259 144,83 €.

Excédent global de Fonctionnement 2 694 785,58 €.

A affecter au compte 1068 (besoin de financement de la section d'investissement) :
1 485 264,42 €.

Disponible à affecter au compte 002 (excédent antérieur reporté) : 1 209 521,16 €.

Monsieur ITTY, Adjoint, rappelle à l'Assemblée le départ de la Responsable des Finances. Les difficultés ont pu être surmontées grâce à l'engagement des trois agents du Service, de Monsieur CRISEO, Directeur des Affaires Générales, et de Madame JENN, Directrice Générale Adjointe, qui ont absorbé cette charge supplémentaire.

Monsieur ITTY tient à les remercier pour leur implication.

Monsieur ITTY poursuit en expliquant que la Ville d'Altkirch est passée en M57, ce qui induit le vote d'un Compte Financier Unique. Les différences avec le Compte Administratif sont peu importantes.

Monsieur le Maire s'associe aux remerciements formulés par Monsieur ITTY. Il le remercie également pour son investissement. L'autofinancement reste intéressant.

Monsieur le Maire tient à remercier le Service des Finances pour les efforts réalisés suite à la mission qu'il a confié à Monsieur CRISEO.

4.2 Approbation du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, d'une part, de voter le tableau des subventions allouées aux diverses associations pour un montant total de 162 000,- euros tel qu'il figure à l'annexe B8.1 du Budget Primitif 2022, et d'autre part, d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022 duquel chaque conseiller a reçu un exemplaire préalablement à la présente séance.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
pour la Section de Fonctionnement à 9 682 264,69 €,
et pour la Section d'Investissement, il est en suréquilibre avec en dépenses :
8 234 577,00 € et en recettes : 9 125 858,02 €.

Il appartient ensuite à Monsieur le Maire de commenter les grandes orientations de ce document comptable.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- d'approuver le Budget Primitif 2022, tel qu'il a été présenté.
 - au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement.
- de fixer le produit global à percevoir au titre des contributions directes à la somme de 2 331 338,- €.
- de voter la reconduction pure et simple de la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1957 approuvée le 21 janvier 1958 afférente à l'application des dispositions législatives et réglementaires fixant les éléments servant de référence pour le calcul de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat sous toutes ses formes aux membres de l'administration municipale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les emprunts mentionnés dans ce Budget et à signer tous les contrats y relatifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à renégocier si nécessaire les conditions des emprunts réalisés auprès des différents organismes prêteurs afin d'alléger les charges financières de la Ville et à signer les nouveaux contrats ou avenants relatifs aux réaménagements de certains prêts par délégation de pouvoirs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à pratiquer éventuellement au remboursement anticipé de prêts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les Clubs sportifs et les diverses associations dont le montant annuel de la subvention versée par la Ville est supérieur à 23 000,- €.
- d'autoriser le versement de la prime de fin d'année dans son intégralité lors du décès d'un agent en activité en cours d'année.
- de prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement sur la base des frais réels, accompagnés des justificatifs, pour les missions « spécifiques » confiées au Directeur des Affaires Générales par Monsieur le Maire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous contrats ou conventions relatifs à diverses manifestations (Fête de la Musique, Fête du 14 Juillet, Fête de fin d'année et éventuellement toutes autres fêtes) avec les organisateurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par les articles suivants :
 - 3, 1^{ème} alinéa : accroissement temporaire d'activité,
 - 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité,
 - 3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible (maladie, maternité, congés),
 - 3-2 : vacance temporaire d'un emploi de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à ces différents besoins, des agents non titulaires correspondant aux grades d'Adjoint technique, d'Adjoint administratif, d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe ou d'Eduteur territorial des activités physiques et sportives Principal de 2^{ème} classe, Opérateur es activités physiques et sportives, caissière),
 - 3 alinéa II : Contrat de projet.

Monsieur le Maire est, en conséquence, autoriser à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI) conclus avec Pôle Emploi et les Contrats Emploi Avenir conclus avec l'Etat ainsi que tout document y afférent, dans la limite des crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de la Ville.
- de décider de faire suivre les revalorisations des montants ou taux de référence de différentes indemnités issues lors de nouveaux textes réglementaires (loi, décrets, arrêtés, circulaires) créés par la Ville pour les filières administrative, technique, sécurité, (Indemnité d'Administration et de Technicité – Prime de Service et de Rendement – Indemnité Spécifique de Service – Indemnité de Fonction – Indemnité de Responsabilité)
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toutes subventions susceptibles d'atténuer la charge financière des projets suivants inscrits au présent budget :
 - Mise en valeur d'un puits médiéval,
 - Remplacement des fenêtres à l'Hôtel de Ville,
 - Etudes pour la rénovation de la Maison HAAS,
 - Etudes pour la création d'une plaine sportive,
 - Restauration de la Fontaine de la Vierge,
 - Travaux de couverture du Club de pétanque.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 24 voix pour, et 05 abstentions (Madame PI, Monsieur HELL, Madame EILER, Monsieur BURGUN, Monsieur LEMAIRE, qui a donné procuration à Monsieur BURGUN)

APPROUVE le tableau des subventions allouées aux diverses Associations pour un montant total de 162 000,- €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2022, tel qu'il a été présenté.

- au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement.

FIXE le produit global à percevoir au titre des contributions directes à la somme de 2 331 338,00 €.

VOTE la reconduction pure et simple de la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1957 approuvée le 21 janvier 1958 afférente à l'application des dispositions législatives et réglementaires fixant les éléments servant de référence pour le calcul de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat sous toutes ses formes aux membres de l'administration municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les emprunts mentionnés dans ce Budget et à signer tous les contrats y relatifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à renégocier si nécessaire les conditions des emprunts réalisés auprès des différents organismes prêteurs afin d'alléger les charges financières de la Ville et à signer les nouveaux contrats ou avenants relatifs aux réaménagements de certains prêts par délégation de pouvoirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à pratiquer éventuellement au remboursement anticipé de prêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les Clubs sportifs et les diverses associations dont le montant annuel de la subvention versée par la Ville est supérieur à 23 000,- €.

AUTORISE le versement de la prime de fin d'année dans son intégralité lors du décès d'un agent en activité en cours d'année.

DECIDE de prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement sur la base des frais réels, accompagnés des justificatifs, pour les missions « spécifiques » confiées au Directeur des Affaires Générales par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous contrats ou conventions relatifs à diverses manifestations (Fête de la Musique, Fête du 14 Juillet, Fête de fin d'année et éventuellement toutes autres fêtes) avec les organisateurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par les articles suivants :

- 3, 1^{ème} alinéa : accroissement temporaire d'activité,
- 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité,
- 3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible (maladie, maternité, congés),
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à ces différents besoins, des agents non titulaires correspondant aux grades d'Adjoint technique, d'Adjoint administratif, d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe ou d'Educateur territorial des activités physiques et sportives Principal de 2^{ème} classe, Opérateur es activités physiques et sportives, caissière),
- 3 alinéa II : Contrat de projet.

Monsieur le Maire est, en conséquence, autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI) conclus avec Pôle Emploi et les Contrats Emploi Avenir conclus avec l'Etat ainsi que tout document y afférent, dans la limite des crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de la Ville.

DECIDE de faire suivre les revalorisations des montants ou taux de référence de différentes indemnités issues lors de nouveaux textes réglementaires (loi, décrets, arrêtés, circulaires) créés par la Ville pour les filières administrative, technique, sécurité, (Indemnité d'Administration et de Technicité – Prime de Service et de Rendement – Indemnité Spécifique de Service – Indemnité de Fonction – Indemnité de Responsabilité)

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher toutes subventions susceptibles d'atténuer la charge financière des projets suivants inscrits au présent budget :

- Mise en valeur d'un puits médiéval,
- Remplacement des fenêtres à l'Hôtel de Ville,
- Etudes pour la rénovation de la Maison HAAS,
- Etudes pour la création d'une plaine sportive,
- Restauration de la Fontaine de la Vierge,
- Travaux de couverture du Club de pétanque.

Monsieur ITTY explique que le Budget Primitif 2022 est en suréquilibre pour les Investissements. Cette opération est tout-à-fait légal. Cela démontre la réelle capacité d'investissement. L'emprunt permet de ne pas affecter toutes les réserves à l'Investissement, pour être prudent.

L'emprunt se chiffre à 1,6 millions d'Euros car les taux augmentent et il est plus prudent d'emprunter davantage cette année et de réduire l'emprunt en 2023.

Le remboursement de l'emprunt augmente jusqu'en 2026. Cela aura un impact sur l'Epargne nette. Il faut être très prévoyant pour que l'épargne nette reste positive, malgré le remboursement de la dette. A partir de 2027, certains emprunts s'éteindront. La situation financière sera plus favorable.

Un travail sera réalisé afin de réduire les restes à réaliser.

Monsieur ITTY précise que la dette diminue depuis 2016. Le niveau d'endettement de 2020 sera maintenu.

Monsieur le Maire précise que ce domaine est très compliqué. Il remercie Monsieur ITTY, pour l'avoir rendu compréhensible. Les incertitudes sont nombreuses, comme par exemple pour le FPIC où l'on ne sait pas si on doit en payer. Cela dépend de la situation financière de la Communauté de Communes Sundgau. Si la Communauté de Communes Sundgau en paye, les 64 communes devront en payer.

Les dotations de l'Etat représentent 13%, alors qu'avant elles se montaient à 50%. Chaque année, la Collectivité a perdu 1 millions d'Euros. Il faudra, un jour, payer la dette de l'Etat. Un prélèvement de 15 milliards d'Euros a été annoncé auprès des Collectivités.

Les investissements doivent pouvoir être réalisés avec les effectifs de la Ville. On ne pourrait pas avoir plus de dépenses avec le nombre actuel d'agents. Il faut éviter les reports d'investissement d'une année sur l'autre.

Monsieur WYBRECHT, Conseiller Municipal Délégué, remarque que les subventions représentent 4%. Il se questionne sur leur pourcentage. Sera-t-il maintenu à 4% ?

Monsieur ITTY répond par la négative car on ne connaît pas d'avance les niveaux de subventionnement.

Monsieur le Maire précise que les subventions aux Associations n'ont pas à subir la rigueur qui s'impose. Il est important de les soutenir, surtout en ces temps difficiles, où elles souffrent. Il n'y aura pas d'économies faites sur le dos des Associations.

Si les formalités administratives de demandes de subvention ont été faites, il n'y a aucune raison de ne pas les subventionner, surtout que leurs recettes sont en chute libre. Le « Plan Rebond » de la Collectivité Européenne d'Alsace a permis de les soutenir.

Madame PI, Conseillère Municipale, est surprise de voir le Budget Primitif en suréquilibre, mais comprend maintenant pourquoi on ne fait pas diminuer la dette comme cela vient d'être expliqué.

Monsieur ITTY explique que la différence permettra d'avoir des projets à réaliser cette année ou dans les années à venir.

Monsieur PI précise que ce point n'a pas été abordé lors de la Commission des Finances en date du 10 mars 2022.

Monsieur ITTY répond qu'à cette date, le dossier était encore en cours d'instruction.

Madame PI demande quand le remplacement de Madame ALTHUSER sera effectif ?

Monsieur ITTY précise qu'à ce jour le poste n'est pas pourvu. Très peu de candidats ont déposé un dossier. On se fixe la date limite du mois d'octobre pour recruter un agent. La deuxième personne rencontrée n'a pas la technicité requise attendue.

Madame PI affirme que le départ de Madame ALTHUSER a été annoncé fin octobre et trouve dommage que le poste ait été publié seulement le 19 janvier au vu de l'importance du poste.

Monsieur CRISEO, Directeur des Affaires Générales, explique que deux chapitres sont importants pour l'avenir, les chapitres 11 et 12. Lors d'un départ et au vu du mur budgétaire, il a fallu réfléchir au remplacement. Le poste est à calibrer. Le Centre de Gestion nous accompagne dans les recrutements difficiles.

Madame PI insiste sur le fait qu'elle reste surprise qu'au vu du profil de poste, il n'a pas été remplacé de suite.

Monsieur CRISEO répond qu'il fallait voir si, en interne, un agent pouvait avoir les compétences pour occuper ce poste. Il se peut qu'un de nos agents puissent gérer ces différentes missions.

Madame PI continue en abordant le sujet des charges de Personnel. Le montant augmente et s'élève de 3 850 000 € à 4 020 000 €.

Madame PI pose la question suivante : « Comment se fait-il que ce chapitre soit en nette augmentation alors que le poste de Responsable des Finances et celui d'Attachée culturelle ne sont plus à verser et que les emplois du Centre de Vaccination sont subventionnés ?

Monsieur CRISEO répond que cette hausse s'explique par :

- le personnel du Centre de Vaccination : la stratégie de vaccination fluctue. Certains centres vont fermés. Pour que la proximité reste possible pour la vaccination, le personnel reste présent et leur prise en charge est remboursée par l'Agence Régionale de Santé. Le montant sera ajusté par une décision modificative, si nécessaire. On ne connaît pas l'évolution de la stratégie vaccinale au niveau national,
- le départ en retraite de plusieurs agents dans les années à venir. Il va falloir faire des tuilages, ce qui va impacter le chapitre 12,
- le potentiel dégel du point d'indice,
- l'évolution de carrière : glissement vieillesse technicité

Monsieur le Maire précise que c'est remarquable de maintenir ce chapitre.

Monsieur le Maire répond à Madame PI : « Je n'ai pas souvenir que tu t'y intéressais par le passé. On n'est pas à l'école. Tu n'es pas l'évaluateur et nous les élèves. Ce n'est pas un jeu de questions et de réponses. »

Madame PI regrette que Monsieur le Maire ait ce sentiment. Elle observe la baisse du montant de l'entretien des bâtiments et souhaite connaître la raison de l'augmentation du chapitre 6218. Elle n'a plus de questions à poser.

Monsieur ITTY explique que l'excédent n'est plus fléché vers l'entretien des bâtiments.

Madame JENN, Directrice Générale Adjointe, précise qu'elle va vérifier d'où viennent les dépenses supplémentaires de l'article 6218, en dépenses de fonctionnement.

Madame PI explique qu'elle s'abstient de voter le tableau des subventions, car elle constate qu'aucune subvention n'est allouée au profit des écoles.

Monsieur le Maire explique que les écoles n'ont pas besoin d'être subventionnées car il insiste sur le fait que toutes les dépenses des écoles sont prises en charge par la Ville.

Madame PI précise que, dans ce cas, les intervenants extérieurs ne peuvent pas être payés.

Monsieur le Maire explique que cela n'est pas un souci, car toutes les écoles auront à disposition ce qu'elles souhaitent.

Madame SINGHOFF, Adjoint, précise que toutes les demandes des écoles sont prises en compte. Aucune requête n'a été refusée jusqu'à présent.

POINT 5. PERSONNEL.

5.1 Débat sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire.

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un

délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 de la protection sociale complémentaire dans la collectivité.

Il s'agit d'un débat sans vote.

5.2 Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin – Dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

L'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code Général de la Fonction Publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les Centres de Gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L. 452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- VU** la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

CONSIDERANT QUE toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

CONSIDERANT QUE le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

CONSIDERANT QU' il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville d'ALTKIRCH,

CONSIDERANT QUE l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire précise que lorsque l'on constate certains comportements, on voit bien que les agents d'Accueil ou de Voierie sont souvent en première ligne pour ce type d'agressions.

5.3 Fixation du nombre de sièges à pourvoir au Comité Social Territorial.

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT QUE l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 03 et 05 agents.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 03 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants,
- décider le maintien du paritarisme numérique au comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

Le nombre est fixé à 03 (trois) pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

- décider le non recueil, par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour et 1 abstention (Monsieur DEPIERRE)

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 03 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Le nombre est fixé à 03 (trois) pour les représentants titulaires de la Collectivité et un nombre égal de suppléants,

DECIDE le non recueil, par le comité social territorial de l'avis des représentants de la Collectivité.

Monsieur le Maire propose de garder ce nombre à trois représentants avec parité.

Madame PI se dit inquiète quant aux agents de la Ville d'Altkirch. Elle constate que le personnel est compétent et dévoué, ce qui est une chance pour Altkirch.

Elle est soucieuse quant au turn-over des Chefs de Service, avec le départ prochain de deux Chefs de Service, Madame HERRY et Monsieur MURER. Elle constate le départ de sept Chefs de service en quatre ans. Elle a également observé la dissolution de l'Amicale des Agents Municipaux.

Madame PI se pose beaucoup de question sur le bien-être du Personnel. Elle a participé à une visioconférence avec Madame JENN, Directrice Générale Adjointe, sur la question de la qualité de vie au travail. Deux réunions ont été organisées à ce sujet.

Madame PI trouve dommageable que des Agents compétents décident de quitter la Collectivité.

Monsieur le Maire explique que les Collectivités sont dans l'obligation d'établir un rapport sur les Risques Psycho-sociaux depuis 2015. Il a été demandé à Monsieur CRISEO, Directeur des Affaires Générales, de s'en charger à son arrivée. Un cabinet de psychologues du travail a été missionné, qui a fait un travail remarquable. Le compte-rendu a été présenté aux agents sur le travail réalisé. Des préconisations ont été faites et un point d'étape sera fait dans un an pour voir ce qui aura pu être mis en place.

L'état psychologique du Personnel est bon. Les agents sont heureux de venir travailler. Certains sont en souffrance, mais souvent, en raison d'une souffrance antérieure. On note une très bonne cohérence entre les agents et leur N+1.

Le souhait d'organiser des rencontres directes avec le Maire et les agents a été évoqué. Des petits déjeuners seront organisés les mercredis matins en petits comités. Ce projet avait déjà été proposé avant ce diagnostic, mais la crise du COVID19 ne l'a pas permis.

Comme source de souffrance, il a été relevé le fait que les agents ressentent des injonctions paradoxales. C'est la question de l'intervention de l' élu en direct dans les services.

Monsieur le Maire précise à Madame PI, que cette problématique lui a été souvent reprochée.

Monsieur PI répond qu'elle a toujours suivi les recommandations qui lui ont été faites.

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de stress s'explique souvent par la sphère privée. Certaines personnes se réinventent une nouvelle vie suite à la crise COVID.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les jeunes qui intègrent nos effectifs sont épanouis. Il fait allusion à Monsieur Aurélien HEILIGENSTEIN, Monsieur Hugo MERGLEN et Madame Fanny ANSART. Si l'un d'entre eux trouve un nouvel emploi et souhaite, un jour, quitter la Collectivité, il sera fier de leur avoir mis « les pieds à l'étrier ».

Monsieur le Maire prend aussi l'exemple de Madame Camille BLENNER, qui a su évoluer et qui aura, un jour, une autre opportunité.

Madame SINGHOFF, Adjointe, explique qu'elle a eu la chance d'être témoin de voir ces jeunes arrivés tout timides au Centre de Vaccination et qui sont désormais épanouis.

Monsieur le Maire précise que la bonne atmosphère et l'esprit d'équipe ressortent du rapport des Risques Psycho-Sociaux. Certains agents en difficulté pourront bénéficier d'un accompagnement d'un psychologue du travail. Les agents ont beaucoup de mérite. Monsieur le Maire est fier du travail rendu.

Monsieur AITA, Adjoint, expose que la période est complexe. On doit s'adapter à beaucoup de choses. Avant on était peut-être monotâche dans la Collectivité, les évolutions ont demandé une remise en question. En changeant de service, certains peuvent s'épanouir.

Monsieur le Maire explique qu'il faut réfléchir à la question suivante : « Comment peut-on travailler ensemble ? L' élu a besoin d'éléments de réponse lorsqu'il est interpellé par un citoyen.

Le but de ce rapport est de répondre à une obligation légale, mais il doit aussi être utile aux agents pour qu'ils viennent sereinement travailler et utile aux élus pour qu'ils trouvent leur place dans la Collectivité.

Le turn-over concerne toutes les Collectivités et les Entreprises, car le marché du travail est en train de se modifier. Les employeurs ont souvent du mal à recruter et les agents trouvent facilement un emploi.

Au sein de notre Collectivité, plusieurs encadrants ont quitté la Collectivité pour diverses raisons :

- Monsieur Philippe CHUDANT avait un projet dans le privé,
- Madame Laurence REBISCHUNG est devenue Directrice Générale des Services, ce qui correspond à une évolution de carrière. On ne peut pas demander aux Chefs de Service de rester dans la Collectivité,
- Madame Jennifer ALTHUSER a connu également une évolution de carrière, en devenant Directrice Générale des Services,
- Monsieur Sébastien MURER a décidé de changer de fonction, en ouvrant un Etablissement sous l'enseigne de « JouéClub » à Sierentz,
- Madame Emmanuelle HERRY n'a pas trouvé sa place dans la Collectivité ou à la Communauté de Communes Sundgau. Elle se projetait dans un autre poste. Monsieur le Maire lui souhaite plein épanouissement à la Ville de Huningue. Cela retrace l'évolution normale des agents,
- Madame Marie-Luce HECKENDORN a décidé de devenir Directrice Générale des Services dans une commune plus importante près de son domicile.

Au sein des entreprises, le constat est le même.

Madame BRAUN, Conseillère Municipale, constate que la pandémie a créé de nombreux stress. Les entreprises vivent le même phénomène.

Monsieur AITA explique que les élus sont tentés d'aller directement vers les Services, car ils ont besoin de réponses lorsqu'ils sont interpellés. Ils ressentent certaines fois l'envie que le dossier avance plus vite que prévu.

Monsieur CRISEO se rappelle de quelques réunions houleuses en début de mandat. Des démarches ont été lancées depuis un an et quatre mois :

- Audit des Ressources Humaines en 2020,
- Audit des Risques Psycho-sociaux avec des propositions d'actions qui seront mises en œuvre.

Etre Agent d'accueil, de nos jours, n'est pas simple. Pour certains agents, l'amplitude de présence est de sept jours sur sept à certaines périodes. Les agents ont besoin de la reconnaissance des élus. Il ne faut pas noircir le tableau. Il vaut mieux regarder ces jeunes qui s'intègrent dans la Collectivité. Chacun peut prétendre à autre chose dans sa vie professionnelle.

Un point sera fait dans un an avec les agents, afin de voir ce qui a été mis en place.

Monsieur le Maire précise qu'il faut apprendre de ses erreurs.

Monsieur CRISEO termine en déclarant que l'Amicale est une association et du moment où plus personnes ne souhaitent être Président, Secrétaire ou Trésorier, il est nécessaire de

dissoudre l'Association. Il a été mis en place le CNAS afin de pallier à la dissolution de l'Amicale. La Direction ne peut interférer dans une association du personnel.

POINT 6. COMMUNICATION.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel émanant de Monsieur Jean ZIPPER, du Collège Lucien HERR, qui tient à remercier Madame THOMANN, Adjointe, pour sa présence lors de la réunion publique de lancement du programme MOBY, qui a eu lieu le 10 mars dernier au sein du Collège Lucien HERR. Réunion à laquelle Monsieur le Maire a également participé.

Ce programme est basé sur l'écomobilité scolaire dans le but d'accélérer la transition écologique. Monsieur ZIPPER est chargé de ce programme pour apprendre aux collégiens à se déplacer de manière douce vers le Collège.

Monsieur le Maire fait partie du Comité de pilotage.

Monsieur ZIPPER tient également à remercier Monsieur le Maire d'Altkirch pour son engagement et ses mots encourageants dans cette opération.

La séance est levée à 21 heures 50.

